

Publié le

ID: 029-212901052-20241212-2024121220-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

exercice: 29

Présents: 28

Votants: 29

Procuration: 1

Convocation du Conseil Municipal en date du

06.12.2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 12 décembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D_2024-12-12-20

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION CHEZ M. ET MME FOREST – RUE GENERAL MANGIN

Vu l'avis favorable des commissions en date du 26 novembre 2024;

Les travaux de réhabilitation de la rue Mangin ont révélé la présence d'un aqueduc ne pouvant être dévoyé, sur la propriété privée de M. et MME FOREST, sise au 20 rue du Général Mangin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -approuve la régularisation de la situation par la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville de Landivisiau, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BI N° 166, appartenant à Monsieur et Madame FOREST,
- dit que cette servitude, située le long de la limite sud de la parcelle 166, s'exercera, sans indemnités pour le propriétaire, sur une largeur d'environ deux mètres, aussi longtemps que les modalités de gestion d'eaux pluviales de la commune le justifieront.
- dit également que les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de Landivisiau.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024 Le Maire,

Laurence CLAISSE

ID: 029-212901052-20241212-2024121220-DE

